

# Bulletin



Bulletin suisse des droits de l'enfant • Schweizer Bulletin der Kinderrechte



## *Autour des enfants de détenus*

- p. 5 **Vu du Burundi...**
- 
- p. I-II **DOSSIER Les adolescents sous la loupe:  
quelle représentation dans les médias?**
- 
- s. III **DOSSIER Die Jugendlichen in den Medien**
- 
- p. III-IV **DOSSIER Entretien avec Anne Tursz: la prévalence des  
carences psychoaffectives dans la maltraitance infantile**
- 
- p. 10 **Journée de discussion au Comité des droits de l'enfant**
- 
- p. 10 **Enfants-miroirs: quelques interrogations  
à propos de l'érotisation précoce**
- 

Sommaire complet page 3 - Inhaltsverzeichnis Seite 3



## EDITORIAL

ELSA PERDAEMS

**L**e Secrétariat International participait le 30 septembre 2011 à la Journée de discussion «Enfants de détenus» du Comité des droits de l'enfant. Retour sur les conditions de vie de ceux que l'on oublie trop souvent lorsque l'on parle d'incarcération.

Le Dr. Gérard Salem revient sur des événements de l'actualité afin de mettre en évidence l'érotisation progressive des enfants dans nos sociétés. Sujets de publicité de plus en plus fréquents, les jeunes peuvent subir de lourdes conséquences résultant non seulement de l'exposition médiatique, mais aussi de l'image d'eux-mêmes proposée à un public complice. Le film «My little princess» d'Eva Ionesco traite précisément de ce phénomène avec une ambiguïté déroutante, à même d'évoquer toutes les difficultés que cela pose à l'enfant, entre autre en termes de construction d'identité. Alors citons simplement Emmanuel Kant<sup>1</sup>: «traite toujours autrui comme une fin et jamais comme un moyen».

Le dossier de ce mois de décembre est axé sur la lutte contre les préjugés, ceci dans deux thèmes différents, mais qui appellent certaines réponses similaires.

Tout d'abord, la maltraitance infantile, parent pauvre des questions de santé publique. L'impossibilité pour les victimes de défendre leur cause, étant donné leur jeune, voire très jeune âge, est clairement un handicap pour faire connaître le problème. Alors que l'étendue du phénomène de maltraitance était décrite pour la première fois en 1860 par Ambroise Tardieu, et explicitée par Kempe et Helfer en 1960, aujourd'hui encore détection et protection des enfants maltraités sont lacunaires. Les clichés font rage, même dans les milieux spécialisés. Anne Tursz a décidé de diffuser haut et fort les résultats d'une enquête menée à l'INSERM dans un ouvrage, *Les Oubliés*, qui fait aujourd'hui référence en matière de lutte contre la violence envers les enfants. Martelons dans nos têtes tout particulièrement le postulat selon lequel la violence sévit dans toutes les couches de la population, que l'origine sociale modeste n'est pas un facteur de risque avéré. Bien au contraire, des facteurs psychoaffectifs, comme le manque de maturité et l'incapacité à développer des formes d'affection, semblent déterminants pour un passage à l'acte.

Ensuite, Blagena Ramoni et Sébastien Poscio font le point sur notre perception générale de l'adolescence ainsi que la manière dont les médias représentent les adolescents. Ils expliquent en quoi les connotations induites par cette représentation ont une influence sur les jeunes eux-mêmes, et décortiquent enfin, en présentant une enquête effectuée parmi des quotidiens gratuits, quelle est, concrètement, la représentation des adolescents que véhicule la presse écrite en Suisse romande. Nous vous invitons à user de cette perspective lors de vos lectures de la presse pour vérifier cette thèse, qui décrit noir sur blanc une intuition probablement majoritaire.

L'actualité parlementaire est étonnamment foisonnante sur le thème des droits de l'enfant. Prise de conscience tardive ou hasard du calendrier? Difficile à dire mais toutefois encourageant; les progrès à accomplir restent malheureusement nombreux, et rappelons que contrairement à une résolution récemment adoptée par le Conseil des droits de l'homme, la responsabilité pénale en Suisse commence dès l'âge de... dix ans !

1. Philosophe, 1724-1804.

## IMPRESSUM

**BULLETIN SUISSE DES DROITS DE L'ENFANT**  
*SCHWEIZER BULLETIN DER KINDERRECHTE*

RÉDACTRICE RESPONSABLE:

*LEITENDE REDAKTEURIN:*

**Elsa Perdaems**

ONT CONTRIBUÉ À CETTE ÉDITION:

*BEITRÄGE DIESER AUSGABE VON:*

**Diane Crittin, Virginie Jaquiere, Stéphanie Hasler, Anna Hausherr, Louise Hurni-Caille, Dieter Legat, René Lenzin, Tristan Menzi, Anaïs Perdaems, Dannielle Plisson, Sébastien Poscio, Aïsha Rahamatali, Blagena Ramoni, Dr. Gérard Salem, Christine Sutter, Anne Tursz.**

TRADUCTIONS - ÜBERSETZUNGEN:

**Katrin Meyberg**

MISE EN PAGE:

Stephan Boillat, 1224 Chêne-Bougeries

IMPRESSION:

Coprint, 1228 Plan-les-Ouates

Les abonnements se font par volume. Chaque volume est constitué de 4 numéros (ou de 2 numéros simples et 1 numéro double) correspondant à une année. Toute personne qui s'abonne en cours d'année recevra automatiquement tous les numéros de l'année en cours.

**Prix du numéro: 15.-**

**Abonnement annuel:**

**50.-/an (frais d'envoi inclus)**

DEI-SUISSE:

CP 618

CH-1212 Grand-Lancy

Tél. + Fax: [+ 41 22] 740 11 32 et 771 41 17

E-mail: bulletin@dei.ch

Site internet: www.dei.ch

La Section Suisse de Défense des Enfants-International est une organisation non gouvernementale dont le but principal est la promotion et la défense des droits de l'enfant. Le chanteur Henri Dès en est le président depuis 1985.

Défense des Enfants-International est un mouvement mondial formé par 45 sections nationales et 20 membres associés répartis sur tous les continents. Fondée en 1979, l'organisation possède le statut consultatif auprès de l'ONU (ECOSOC), de l'UNICEF, de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe. Son secrétariat international est basé à Genève.

Couverture: © www.carrefour-prison.ch



## EDITORIAL

ELSA PERDAEMS

**A**m 30. September 2011 hat das Internationale Sekretariat von DEI am Diskussionstag „Kinder von Häftlingen“ des UNO-Ausschusses für Kinderrechte teilgenommen – eine Rückkehr zu den Lebensbedingungen derjenigen, die so oft vergessen werden, wenn von Haftstrafen die Rede ist.

Dr. Gérard Salem äussert sich zu aktuellen Ereignissen, die von einer zunehmenden Eroisierung von Kindern in unserer Gesellschaft zeugen. Immer häufiger werden diese als Werbeobjekte missbraucht. Dies kann für die Kinder schwerwiegende Folgen haben, was nicht nur der medialen Zurschaustellung, sondern auch dem Selbstbild zuzuschreiben ist, das sie einem zum Komplizen geworden Publikum bieten. Der Film „My little princess“ von Eva Ionesco behandelt genau dieses Thema mit einer irritierenden Zwiespältigkeit und vermag anzuzeigen, welche Probleme sich daraus für das Kind etwa in Bezug auf die eigene Identitätskonstruktion ergeben. Um es mit den Worten Immanuel Kants<sup>1</sup> auszudrücken: „Handle so, dass du die Menschheit sowohl in deiner Person, als auch in der Person eines jeden anderen jederzeit zugleich als Zweck, niemals bloss als Mittel brauchst.“

Im Dossier dieser Dezemberausgabe widmen wir uns dem Kampf gegen Vorurteile, und zwar in Bezug auf zwei unterschiedliche Themen, die jedoch ganz gewisse Antworten verlangen.

Zunächst geht es um Kindesmisshandlung, das Stiefkind unter den Themen des Gesundheitswesens. Die Opfer haben keine Möglichkeit sich zu verteidigen, da sie aufgrund ihres jungen oder sogar sehr jungen Alters das Problem nicht äussern können. Obwohl das Phänomen Misshandlung zum ersten Mal bereits 1860 ausführlich von Ambroise Tardieu beschrieben und im Jahr 1960 von Kempe und Helfer explizit benannt wurde, gibt es bei der Erkennung und der Prävention von Fällen von Kindesmisshandlung heute immer noch grosse Lücken. So kursieren selbst in Fachkreisen haarsträubende Klischees. Anne Tursz hat daher beschlossen, die Ergebnisse einer von der Forschungs- und Entwicklungseinrichtung INSERM durchgeführten Umfrage unmissverständlich in ihrem Werk, *Les Oubliés*, zu veröffentlichen, welches heute als Standardwerk zum Kampf gegen Gewalt an Kindern gilt. Man kann vor allem ihr erstes Postulat gar nicht oft genug betonen, dem zufolge die Gewalt sich durch alle Schichten der Gesellschaft zieht und eine Herkunft aus bescheidenen Verhältnissen keineswegs ein nachweislicher Risikofaktor darstellt. Im Gegenteil, es sind eher psychoaffektive Faktoren, wie fehlende Reife und die Unfähigkeit, Formen der Zuneigung zu entwickeln, die für die Begehung solcher Taten wesentlich zu sein scheinen.

Anschliessend befassen sich Blagena Ramoni und Sébastien Poscio mit der allgemeinen Wahrnehmung der Jugend und der Darstellung der Jugendlichen in den Medien. Sie erläutern, inwiefern die Konnotationen, die sich daraus ergeben, einen Einfluss auf die Jugendlichen selbst haben. Anhand einer Umfrage, die über kostenlosen Tageszeitungen durchgeführt wurde, analysiert sie, welches Bild die Printmedien in der französischen Schweiz konkret von Jugendlichen zeichnen. Wir möchten Sie dazu anregen, diese Perspektive bei Ihrer Lektüre der Tagespresse zu berücksichtigen, um die These für sich selbst abzuwägen, beschreibt sie doch schwarz auf weiss ein Gefühl, das wahrscheinlich die meisten von uns in sich tragen.

Aus dem Parlament gibt es zur Zeit zum Thema Kinderrechte erstaunlich viel zu berichten. Späte Einsicht oder kalendarischer Zufall? Das lässt sich schwer sagen, es ist dennoch nicht minder ermutigend. Leider sind noch viele Fortschritte, denken wir nur daran, dass die Strafmündigkeit in der Schweiz entgegen des kürzlich vom UN-Menschenrechtsrat angenommenen Beschlusses immer noch bereits ab dem Alter von zehn Jahren gilt.

Übersetzung: Katrin Meyberg

<sup>1</sup> Philosoph, 1724-1804.

## SOMMAIRE - INHALTSVERZEICHNIS

p. 2	<b>Editorial</b>
S. 3	<b>Editorial (Deutsch)</b>
<hr/>	
<b>International</b>	
p. 4	<b>Inde: discrimination à l'Université</b>
p. 4	<b>Apartheid aux écoles en Inde</b>
p. 5	<b>Vu du Burundi... Par Diane Crittin</b>
<hr/>	
<b>Droits de l'enfant en Europe</b>	
S. 6	<b>Südliche Gestik, nordische Härte</b> <i>Bei René Lenzin</i>
p. 7	<b>Vision des jeunes sur les émeutes en Angleterre</b>
<hr/>	
<b>DEI - Nouvelles du mouvement</b>	
p. 8	<b>Actualités</b>
<hr/>	
<b>Droits de l'enfant aux Nations Unies</b>	
p. 9	<b>18<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme</b>
p. 10	<b>58<sup>e</sup> session du Comité des droits de l'enfant</b>
p. 10	<b>Journée de discussion au Comité des droits de l'enfant</b>
<hr/>	
<b>Dossier</b>	
p. I	<b>Les adolescents sous la loupe: quelle représentation dans les médias?</b> Par Blagena Ramoni et Sébastien Poscio
S. III	<b>Die Jugendlichen in den Medien</b>
p. III	<b>Entretien avec Anne Tursz: la prévalence des carences psychoaffectives dans la maltraitance</b>
<hr/>	
<b>Droits de l'enfant en Suisse</b>	
p. 11	<b>Enfants-miroirs: quelques interrogations à propos de l'érotisation précoce</b> Par Dr. Gérard Salem
<hr/>	
<b>Droits de l'enfant au Parlement</b>	
p. 12	<b>Révision du droit du nom: choix d'une solution pour garantir l'égalité</b>
p. 12	<b>«Allo Parents»</b> Par Daniëlle Plisson
p. 13	<b>Nouvelles mesures de lutte contre les mariages forcés</b>
S. 14	<b>Botschaft zum Bundesgesetz über Massnahmen gegen Zwangsheiraten</b>
p. 15	<b>Loi sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes</b> Par Stéphanie Halser
<hr/>	
p. 16	<b>Agenda</b>
p. 16	<b>Publications</b>



## INTERNATIONAL

### INDE

## Discrimination à l'université<sup>1</sup>

Yamini Deenadayalan relate le vécu de Gopal, étudiant indien de vingt ans, dalit. Ce terme désigne des individus exclus du système des castes en Inde et considérés comme des parias. Selon les croyances les plus fondamentales de l'hindouisme, religion pour laquelle les notions de pureté et de pollution sont fondatrices, les hommes passent au fil de leurs vies du statut le plus pollué au plus pur. «Au sommet de cette hiérarchie trônent les brahmanes» rappelle Mira Kamdar lorsqu'elle explique l'étymologie du mot «achoot» (impur).

**D**urant les moments clé de la vie, comme la naissance, les repas, la mort, la menace pour un hindou d'une classe élevée est de rencontrer une chose ou une personne qui altère la pureté de son corps et de son âme. Mme Kamdar ajoute que ces «attitudes millénaires n'ont évidemment pas de place dans une démocratie moderne où l'égalité des chances est une des idées phares», et elle déplore encore que «des décennies de lutte contre ces préjugés n'ont rien changé». Gopal, lui, n'ose pas dire à ses camarades son origine sociale. Non par prudence, mais par expérience:

son frère aîné s'est suicidé suite aux moqueries et discrédits incessants dont il était la cible à l'université. Ses professeurs eux-mêmes méprisaient sa présence, insinuant qu'il n'avait pas de mérite parce qu'il bénéficiait de la politique des quotas. Face à plusieurs drames de ce type, l'organisation Insight Foundation a ouvert une ligne d'écoute pour les étudiants dalits et adivasis [aborigènes d'Inde]. La plupart des quarante appels reçus chaque jour par l'association viennent de ces étudiants pauvres bénéficiant des places réservées et confrontés à des discriminations.

Yamini Deenadayalan est d'avis qu'il faut permettre aux dalits de reprendre confiance en eux et cite une étude récemment publiée aux Etats-Unis qui établit que l'écart entre les scores des étudiants blancs et ceux des étudiants noirs a diminué depuis l'élection de M. Obama. Pourtant certains persistent à croire qu'avoir eu une enfance peu favorable aux études suffit à écarter toutes chances de réussite à l'université. Rahul Bhargava par exemple, psychologue au sein d'un Institut d'études supérieures, est persuadé que ceux qui bénéficient de la discrimination positive ne peuvent pas réussir dans l'Institut où il travaille, parce que «les étudiants qui entrent par le système des quotas ne sont pas faits pour ces cours et s'en sortiraient mieux dans des universités d'Etat [au niveau plus bas]». Mme Deenadayalan pense que les quotas n'atteindront jamais leur but s'il n'y a pas de véritable tentative d'intégration de la part des institutions. Et conclut que «pour un étudiant dalit, le plus difficile n'est pas d'entrer dans le système éducatif indien, mais bien d'y rester».

1. Tiré de l'article de l'hebdomadaire Tehelka, New Delhi, traduit dans le Courrier international N°1090 du 22 septembre 2011.

## VU DU BURUNDI...

Par Diane Crittin

Le Burundi compte une centaine d'enfants qui, sans être en conflit avec la loi, sont détenus en prison avec leur mère. On les appelle ici «nourrissons», bien que la loi autorise les mères à garder leur enfant jusqu'à l'âge de 3 ans.<sup>1</sup>

**D**ans les faits, on trouve régulièrement des enfants âgés de plus de 3 ans en prison. Cette situation pose de nombreuses questions, qui ne peuvent cependant être appréhendées sans une compréhension approfondie de la culture burundaise et du contexte carcéral du pays. Premièrement, il faut comprendre l'importance de la maternité pour une femme burundaise.<sup>2</sup> Ainsi, malgré le contexte si peu favorable, plusieurs dizaines d'enfants sont conçus et

naissent en prison chaque année. Pour la plupart des grossesses, le père est un détenu, voire un policier. Ces unions sont instables, et la majorité des hommes refuse d'assumer leur paternité. Dans la seule prison de Mpimba, la prison centrale de la capitale, on comptait 29 nourrissons en octobre 2011, dont 17 bébés conçus en prison et 19 n'étant pas reconnus par leur père; en outre, 6 femmes détenues y sont actuellement enceintes.

La situation des enfants, détenus sans être en conflit avec la loi, s'aggrave lorsque ceux-ci atteignent l'âge d'être placés: les foyers d'accueil sont peu nombreux au Burundi, la culture du pays favorisant le placement dans la famille. Or, pour les enfants nés hors d'une union régulière, il est peu probable que la famille accepte de s'en charger, stigmatisant ainsi l'enfant dès son plus jeune âge, compliquant son placement et entravant assurément sa socialisation et son intégration futures. De plus, la loi actuelle sur les successions ne favorise pas l'héritage par les femmes, et la pauvreté est donc un facteur qu'il faut souvent encore ajouter à cette équation.

Finalement, les conditions actuelles de détention des prisons burundaises, malgré des soutiens importants de certaines orga- ►



## APARTHEID DANS DES ÉCOLES EN INDE<sup>1</sup>

Une ONG indienne a révélé une pratique discriminatoire exercée dans une école privée chic de l'est de Dehli, laquelle se targue pourtant de dispenser une éducation éthique à ses étudiants. L'école fait l'objet d'un examen devant la Dehli Commission for Protection of Child Rights<sup>2</sup> (ci-après DCPCR) pour avoir imposé des badges aux étudiants d'origine défavorisée. L'école doit en effet, de par la loi, accepter un quota de 10% d'élèves libérés des frais d'inscription pour des raisons économiques.

LES PARENTS ET LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'ENFANT dénoncent la discrimination que l'école pratique à l'encontre de ces boursiers, en les catégorisant selon leur statut socio-économique et en leur faisant porter ces badges, «F/S» pour free-ship (exonération des taxes) indiquant que leur admission est fondée sur le quota.

Des parents de ces élèves ont pris contact avec l'ONG Padarshita, qui les a aidés à déposer plainte devant la DCPCR. Dès que le Comité a débuté l'analyse de la situation et fait part en mai d'un avis à l'école, celle-ci a immédiatement mis un

terme à la pratique des badges. Le Président de la DCPCR Amod Kanth précise que le Comité a délivré cet avis dès réception de la plainte pour discrimination par les enseignants eux-mêmes de la section des élèves économiquement défavorisés. Les explications que l'école a données n'ont pas emporté la conviction du Comité, dont le Président ajoute que «la catégorisation des étudiants est illégale». Selon des responsables de Padarshita, les étudiants subissaient la ségrégation au point qu'ils étaient gardés dans des pièces séparées durant les heures de cours.

Ritu Mehra de Padarshita explique que son organisation a eu connaissance de ce traitement discriminatoire après que trois enfants et leurs parents aient pris contact avec elle afin d'obtenir de l'aide. Ritu ajoute que certains enfants admis sur la base du quota étaient contraints de s'asseoir à même le sol et se voyaient refuser l'accès aux toilettes de l'école. Suman, le père d'une élève de cette école, confie que sa fille n'a pas eu le droit d'entrer en contact avec les autres enfants pendant un mois et demi; on craignait qu'elle sente mauvais. Suman rapporte que la direction de l'école a voulu soudoyer les enfants afin qu'ils mentent devant le Comité et les officiels déployés pour l'inspection de l'école: «Ils ont donné des chocolats aux enfants en échange de leur silence, et promis un pique-nique s'ils ne se plaignaient pas et mentaient aux inspecteurs» déplore Suman.

1. Source: <http://www.crin.org/resources/infoDetail.asp?ID=25823&flag=news>

2. Comité de Dehli pour la protection des Droits de l'enfant.

▷ nisations, ne permettent en aucun cas l'épanouissement de l'enfant: nourriture pauvre et non diversifiée, absence d'activités et de sorties de la prison, promiscuité, brouhaha constant et violence endémique, risque de violences sexuelles, problèmes d'hygiène... Certes, de très nombreuses détenues, lors d'interviews, ont manifesté leur grand désir de garder avec elles leur enfant ou de devenir maman quelles que soient les conditions. Mais doit-on imposer ce désir à d'autres êtres humains?

### Ebauches de solution

En septembre 2011, l'UNICEF a organisé une réunion avec la Direction Générale des Affaires Pénitentiaires du Burundi, les directeurs et commissaires de police pénitentiaire des prisons, ainsi que quelques

baillieurs de fonds et partenaires. Plein d'idées ont fusé lors de la réunion:

– Prévenir les grossesses en prison: mieux contrôler la séparation des quartiers hommes et femmes des prisons, distribuer gratuitement des préservatifs, informer des risques, créer des espaces intimes au sein des prisons pour que les couples légitimes puissent se rencontrer dans des conditions décentes pendant la détention d'un conjoint...

– Améliorer les conditions de détention: créer des structures permettant d'accueillir des femmes mères, incluant des activités pour les nourrissons, des espaces de jeux, des sorties de la prison, accueillir les femmes dans des espaces parfaitement distincts des hommes, former et n'engager que des policières et surveillantes pour la garde des femmes, sensibiliser les magistrats à la cause des mères détenues.

– Favoriser le placement du nouveau-né: créer davantage de structures d'accueil, modifier et appliquer la loi pour ne plus trouver de petits enfants en prison.

Le Burundi manque de moyens à investir dans le domaine pénitentiaire, et les partenaires sont souvent réticents à financer les constructions de structures de détention. De plus, le risque existe qu'en favorisant trop les mamans détenues, on crée l'effet pervers de multiplier les naissances en prison. Cependant, et le Burundi semble l'avoir compris, il est temps désormais de s'attaquer aux racines de ce problème.

1. Art. 47 du Règlement d'ordre intérieur des établissements pénitentiaires du 30 juin 2004.

2. Voir notamment Navas, J., *Famille et fécondité au Burundi - Approche sociologique*, Presses Lavigerie, 1977.



## DROITS DE L'ENFANT EN EUROPE

### Südliche Gestik, nordische Härte<sup>1</sup>

René Lenzin

*In Schweden wurde ein italienischer Politiker verhaftet, weil er seinen 12-jährigen Sohn in der Öffentlichkeit geohrfeigt haben soll.*

**E**s gibt sicher tausend gute Gründe, die Ferien in Schweden zu verbringen. Eine Reise nach Stockholm, Malmö, Göteborg oder in die unendlichen Weiten der schwedischen Wälder- und Seelandschaft birgt aber auch Risiken. Keinesfalls in dieses Land reisen sollten nämlich Eltern, die ihre Kinder in aller Öffentlichkeit mit umstrittenen Erziehungsmethoden traktieren. Diese Erfahrung muss Giovanni Colasante machen, ein Lokalpolitiker aus dem süditalienischen Apulien. Er hat, so zumindest die Anklage der Behörden, in Stockholm seinem 12-jährigen Sohn eine Ohrfeige verpasst, als dieser sich um die Mittagszeit geweigert habe, das von den Eltern ausgesuchte Restaurant zu betreten.

Mit körperlicher Gewalt gegen Kinder verstehen die Schweden keinen Spass. Sie gilt als Misshandlung, egal ob sie von Lehrern oder Eltern ausgeübt wird. Schweden war 1979 das erste von bisher 27 Ländern, welche das so in ihre Gesetze

geschrieben haben. Diese Gesetze bekommt nun Colasante mit aller Härte zu spüren. Während der Rest seiner Reisegruppe zu einer Kreuzfahrt in die Fjorde aufbrach verbrachte er drei Tage im Gefängnis. Und während die Reisegefährten inzwischen wieder ins heimische Apulien zurückgekehrt sind, wartet er in der italienischen Botschaft in Stockholm auf seinen Prozess. Ihm droht eine Strafe von bis zu zwei Jahren Haft.

In Italien hat Colasanta Schicksal rege Anteilnahme ausgelöst, wobei sich die Mehrheit auf seine Seite stellt. Nicht gerade die feine Art, sein Kind so zu behandeln, aber übertreiben muss man ja nicht, sagen viele. Dazu muss man wissen: 1996 hat das oberste Gericht Italiens körperliche Strafen aus den Schulstuben des Bel Paese verbannt. Und italienische Eltern sind schnell mit dem Anwalt zur Stelle, wenn einer Lehrkraft trotzdem einmal die Hand ausrutscht.

*Etwas anders sieht es im trauten Heim aus. Laut Studien will nur gerade ein Fünftel aller italienischen Eltern seine Kinder noch nie mit Ohrfeigen oder Schlägen auf den Hintern erzogen haben. Ein Viertel wendet regelmässig solche Methoden an, und über die Hälfte hat schon darauf zurückgegriffen, wenn sie sich anders nicht mehr zu helfen wussten. Kein Wunder also, dass die Italiener mehrheitlich finden, Schweden solle doch gegenüber Colasante Milde walten lassen. Nicht auf Milde pocht hingegen das Umfeld des Be-*

**„Mit körperlicher Gewalt gegen Kinder verstehen die Schweden keinen Spass. Sie gilt als Misshandlung, egal ob sie von Lehrern oder Eltern ausgeübt wird. Schweden war 1979 das erste von bisher 27 Ländern, welche das so in ihre Gesetze geschrieben haben. Diese Gesetze bekommt nun Colasante mit aller Härte zu spüren. Während der Rest seiner Reisegruppe zu einer Kreuzfahrt in die Fjorde aufbrach verbrachte er drei Tage im Gefängnis.“**

schuldigten, sondern auf Unschuld. „Giovanni ist eine tüchtige Person, ein vorbildlicher Familienvater und ein Modellbürger“, sagt der Bürgermeister von Colasantes Wohnort. Alles nur ein Missverständnis, meint derweil Colasantes Anwalt. Sein Mandant habe wohl im Umgang mit seinem Sohn etwas laut gesprochen und wild gestikuliert, diesen aber keinesfalls geschlagen. Vermutlich hätten die schwedischen Behörden diese typische süditalienische Körpersprache falsch interpretiert.

1. Dieser Text erschien im „Tages-Anzeiger“ und im „Bund“ vom 3. September 2011. Die Meinungen, die dieser Artikel äussert, sind dem Autor eigentümlich.





## GRANDE-BRETAGNE

## VISION DES JEUNES SUR LES ÉMEUTES

La Fondation Jack Petchey<sup>1</sup> a mené une étude publiée mi-août 2011 portant sur cinq cents jeunes, dont le but était de comprendre les opinions de ceux-ci sur les émeutes ayant secoué le Royaume-Uni. Contrairement à ce que les médias tendent à induire, 80% des participants condamnent catégoriquement les agissements des émeutiers. De plus, 95% affirment qu'ils ne prendraient pas part à ce type de manifestations si on le leur demandait, alors que moins de 0,5% des interrogés se disent effectivement impliqués.

La moitié des participants attribue les émeutes à un désir de violence gratuite, 13,5% invoquent l'ennui, alors que 12,6% rappellent le chômage et le fossé entre les riches et les pauvres.

Sur la façon dont les médias couvrent les événements en question, 45% des interrogés répondent que la jeunesse est représentée de manière injustement négative. L'un d'entre eux commente: «J'ai vu un gros titre qui disait "Les adolescents pillent les commerces du coin". C'est idiot parce que personne ne titrerait "Les adultes pillent les commerces du coin"! Pourtant ce n'était pas seulement la jeunesse qui était impliquée dans les vols et le vandalisme, mais également des parents et des adultes. Malheureusement 95% des brèves d'actualité ont oublié de mentionner cet autre groupe d'âge».

A la suite des émeutes, le Premier ministre David Cameron dénonçait le rôle joué par les réseaux sociaux, outils qui amplifieraient l'incitation à la violence. M. Cameron annonçait qu'il envisageait d'adopter de nouvelles mesures de restriction d'utilisation de ces réseaux afin d'empêcher la réitération de telles manifestations. L'organisation pour la liberté d'expression et d'information ARTICLE 19<sup>2</sup> contrecarrait cette proposition en l'assimilant à l'interdiction par la Chine de certains de ces réseaux ou encore à la fermeture par l'ancien Président égyptien Mubarak des services internet pendant les rassemblements pro-démocratiques. Cette même association soulignait que la mesure violerait

le droit à la liberté d'expression des citoyens, ceci tant au regard du droit national qu'international. Quoi qu'il en soit, l'étude réalisée par la Fondation Jack Petchey révèle de surcroît que quasiment deux tiers des interrogés obtenaient des informations sur les émeutes par le biais de la télévision et de la radio, non au travers des réseaux sociaux.

**«Curieusement, les jeunes interrogés dans l'étude de la Fondation Jack Petchey sont eux-mêmes victimes de l'étiquetage qu'ils dénoncent, celui des jeunes comme automatiquement responsables des troubles.»**

Il faut bien reconnaître que ces manifestations tombent à point nommé pour accuser des sites Internet dont tous les Etats craignent le potentiel rassembleur pour l'organisation d'événements de masse, tout en nourrissant un vif intérêt pour ces outils prometteurs d'un contrôle étatique redoutable. Olivier Esteves<sup>3</sup> développait dans un article du Monde du 14 août 2011 l'idée selon laquelle les responsables politiques ne cherchent pas à comprendre les causes des troubles sociaux. Selon l'écrivain, comprendre, reviendrait pour les gouvernants à «légitimer le comportement criminel et pour tout dire suicidaire des «thugs» (racailles), ce qui dessine une alliance théorique entre sociologues et casseurs, où les premiers seraient en quelque sorte les idiots utiles des seconds».

Ajoutons qu'en effet, comprendre, nécessite d'analyser, de prendre du recul et de remettre en question des systèmes défectueux, d'adopter des politiques de prévention, des mesures sociales de prime abord plus coûteuses que de mettre un couvercle sur des ennuis en se lamentant: «Ces pauvres, quel manque d'éducation!». Dans son analyse de la tolérance zéro en France, Laurent Bonelli<sup>4</sup> remarque que l'«on n'est guère prêt à voir dans la précarité, le chômage, la discrimination, une famille brisée, etc., autant d'éléments explicatifs, fussent-ils partiels, de la flambée de violence».

Curieusement, les jeunes interrogés dans l'étude de la Fondation Jack Petchey sont eux-mêmes victimes de l'étiquetage qu'ils dénoncent, celui des jeunes comme automatiquement responsables des troubles. Certains adolescents estiment ainsi que la société britannique manque de moralité. Mais proportionnellement peu d'entre eux entrevoient la cause du chômage comme une explication, même partielle, aux émeutes. Finalement personne ne peut ni ne veut voir que faute de moyens nécessaires pour exprimer un mécontentement, en l'absence d'une éducation correcte et d'un environnement dynamique, une certaine partie de la population peine à insérer une dimension politique dans son malaise. Sans chercher à tomber dans l'apitoiement, rappelons-nous seulement que la majorité des informations, les plus facilement accessibles, ont peu de chance de relayer l'opinion des classes sociales les moins favorisées. Alors donnons voix à l'avis des jeunes, donnons voix à l'avis des plus modestes, donnons voix à l'avis des jeunes les plus modestes.

1. <http://www.jackpetcheyfoundation.org.uk/>

2. [www.article19.org/](http://www.article19.org/)

3. Auteur de *De l'invisibilité à l'islamophobie. Les musulmans britanniques (1945-2010)* (Presses de Sciences Po, 2011).

4. Sociologue français, maître de conférences en sciences politiques et rattaché au groupe d'analyse politique à l'université Paris X Nanterre. Il est spécialisé dans les questions de sécurité urbaine, de surveillance et de lutte contre le terrorisme.



## DEI - NOUVELLES DU MOUVEMENT

### Etude de Sparc sur les enfants travailleurs domestiques menée par Sparc

Sparc, la *Society for the Protection of the Rights of the Child*<sup>1</sup> est membre associé de DEI et vient de publier une étude sur le travail domestique des enfants au Pakistan. L'objectif premier était de faire la lumière sur cette pratique par définition difficile à détecter afin d'en mesurer l'étendue. Mais l'étude a aussi permis d'identifier qui sont les enfants travailleurs domestiques et quelles caractéristiques sont pertinentes pour déterminer leur profil, puis quelles sont leurs conditions de travail, et enfin quel est le cadre légal de cette activité. Pour finir, Sparc tire des conclusions et émet des recommandations.

Parmi les causes expliquant la persistance du recours aux enfants pour le travail domestique, Sparc relève la méconnaissance des droits de l'enfant. L'acceptabilité du phénomène d'un point de vue moral est aussi largement et profondément ancrée dans la société pakistanaise. Or, les employeurs apprécient le travail des enfants puisqu'ils recherchent du personnel obéissant, qui ne rechigne pas à la tâche tout en gardant le silence. Ils se voient d'ailleurs souvent comme des bienfaiteurs pour ces enfants puisqu'ils leur donnent de l'argent (en réalité pas toujours) et leur fournissent un cadre de vie plus confortable de leur point de vue. De fait, la préférence est donnée à un enfant car celui-ci aura plus peur de se rebeller et de se défendre. Un adulte se laissera moins facilement exploiter jusqu'à l'épuisement. Un enfant travaille souvent jusqu'à 15 heures par jour, sans jamais avoir de congé pour un tiers d'entre eux, en assumant une charge de travail quotidienne considérable. De nombreux enfants ont commencé ce travail sur décision de leurs parents, à qui ils

fournissent un soutien financier important proportionnellement aux autres revenus du foyer. Pourtant ces enfants ne sont pas toujours réellement payés, et ce salaire est dérisoire par rapport au travail effectué. Pour les employeurs, fournir une éducation aux enfants qui travaillent chez eux est inutile; ils n'auraient pas les capacités d'apprendre. Si les enfants sont malades, ils sont renvoyés chez eux pour éviter d'assumer le coût d'un traitement, lequel sera probablement trop cher pour la famille, dont l'enfant devra peut-être affronter la déception d'avoir perdu une source de revenu.

Selon Sparc, l'étude révèle que le travail domestique des enfants est non seulement prédominant, mais aussi que la société justifie ce phénomène comme moyen de lutte contre la pauvreté. L'existence d'institutions étatiques faibles, dans les domaines de l'éducation, de la protection sociale et légale, augmente la vulnérabilité des enfants, qui travaillent dans des conditions inhumaines et

analogues à l'esclavage. Les faits collectés sur le terrain prouvent clairement que les droits des enfants les plus basiques (droit à la santé, à une éducation, à être protégé et à une vie décente) sont violés. Les comportements violents et sévères des employeurs ainsi que l'ignorance et la naïveté des parents rendent l'avenir de ces enfants bien incertain. Sparc estime à 10 millions le nombre d'enfants au Pakistan qui sont travailleurs domestiques au lieu d'être à l'école.

En plus de la publication de l'étude, Sparc a produit un documentaire qui compile des témoignages récoltés lors de l'étude. Un père explique notamment comment des rabatteurs l'ont convaincu d'employer ses deux filles et de pouvoir vivre ainsi en recevant un salaire tous les mois. Deux jours après avoir commencé leur travail, les deux petites filles avaient disparu. Le problème des violences physiques est aussi abordé au-delà des chiffres, par le biais de l'homicide d'une petite fille par son employeur, avocat de métier.

1. Société pour la protection des droits de l'enfant.

### Actualités au Secrétariat International

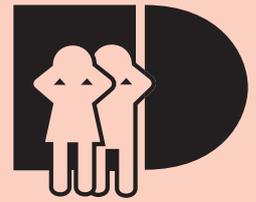
Le SI a, par la suite, publié un bulletin spécial<sup>1</sup> sur le thème des enfants de détenus, réunissant les bilans dressés par plusieurs sections de DEI, celles de Belgique, Bolivie, Costa Rica, Paraguay, Mexique, Pays-Bas, Ouganda et Pakistan. Nous vous invitons à en prendre connaissance puisque cette compilation contient des informations de première main et présente des conclusions parfois surprenantes. Notons par ailleurs que, Mme Aïsha Rahamatali a récemment rendu visite à la section de DEI-Pakistan, dont elle félicite les membres pour le travail dynamique et créatif qu'ils accomplissent. Mme Rahamatali a quitté le Secrétariat international à la mi-novembre 2011 et la Section suisse de DEI la remercie chaleureusement pour son engagement.

1. [http://www.defenceforchildren.org/images/stories/redSept\\_special\\_11\\_FR-1.pdf](http://www.defenceforchildren.org/images/stories/redSept_special_11_FR-1.pdf)

### Journée de discussion au Comité des droits de l'enfant de l'ONU

Le Secrétariat international SI a participé à la journée de Discussion organisée le 30 septembre 2011 au Comité des droits de l'enfant sur le thème des enfants de détenus. En tant que membre du groupe de travail sur les enfants de parents incarcérés et du Groupe des ONG pour la convention relative aux droits de l'enfant, DEI a participé à la réalisation de l'exposition: «Si mes parents vont en prison, que va-t-il m'arriver?» L'exposition montrait les sentiments des enfants lors de l'arrestation, la détention et la libération des parents et s'est déroulée jusqu'au 30 Septembre au Palais des Nations à Genève.

# DEI - SUISSE Dossier



Bulletin suisse des droits de l'enfant • Schweizer Bulletin der Kinderrechte

## Les adolescents sous la loupe: quelles représentations dans les médias?

**Blagena Ramoni**, assistante-doctorante à l'Unité d'enseignement et de recherche en droits de l'enfant de l'Institut Universitaire Kurt Bösch, et Sébastien Poscio, animateur socioculturel.

Quelles sont les représentations des adolescents d'aujourd'hui? Premièrement, une littérature féconde, depuis les travaux de Peter Blos et Erik Erikson, a permis de construire les bases des connaissances scientifiques de l'adolescence. Deuxièmement, les discours médiatiques ont, eux aussi, joué un rôle important et fortement influencé l'opinion publique. Le phénomène s'est très nettement accentué aux cours des dernières décennies (notamment à cause de la démocratisation de l'accès aux divers supports médiatiques).

En effet, l'adolescence a souvent été décrite comme une période de crise et de bouleversement, caractérisée par une évolution rapide sur les plans bio-psycho-sociaux. Cette étape est ponctuée de rites de passage, à valeur symbolique, pour accompagner la transition entre l'enfance et l'âge adulte. En d'autres termes, c'est une période capitale, comportant des enjeux majeurs dans la construction de l'identité, tout en opérant une ouverture sur le monde, à travers l'augmentation de nombreux échanges sociaux.

En passant en revue la littérature scientifique, les recherches sur l'adolescence se sont majoritairement centrées sur des dimensions négatives comme les troubles du comportement, la délinquance juvénile, les problèmes de dépendance, en explorant peu les aspects positifs comme le bien-être, la «capabilité»<sup>1</sup> et les ressources des individus. Or, comme l'affirme Cloutier (2008), 95% des adolescents traversent cette période sans séquelle durable et peuvent fonctionner pleinement comme jeune adulte. Autrement dit, en majorité, les adolescents se développent plutôt bien et seuls 5% cumulent des problèmes psychosociaux. Les actions de ces derniers se retrouvent

d'ailleurs continuellement sous le feu des projecteurs, notamment dans la presse écrite et les médias audio-visuels.

Pendant la Conférence européenne sur la surveillance de la mise en œuvre des droits de l'enfant, Casas postule que les enfants et les adolescents restent trop souvent «*invisibles dans notre conscience collective (ou inconscient)*» (Van Loos, 1996). En effet, si l'on compare la visibilité des enfants dans les médias aux données sociodémographiques, la visibilité reste faible (Korac & Vranjesevic, 2003). A partir de ce constat, quelle est la part de visible et d'invisible que rapportent les médias romands? Autrement dit, certains actes négatifs semblent abondamment couverts par les médias (comme la violence, les déprédations, les problèmes de consommation, l'endettement, etc.). A l'inverse, les réussites des adolescents, comme les initiatives positives, l'engagement dans différents domaines de la société, restent encore largement invisibles. Dès lors, dans quelle mesure les représentations des adolescents véhiculées spécifiquement par la presse écrite, participent-elles à et/ou renforcent-elles l'élaboration d'une vision négative de la jeunesse actuelle?

Les médias ont une fonction importante et jouent un rôle essentiel dans la diffusion de l'information. Lors de sa journée de discussion générale «enfant et média», en octobre 2006, le Comité des droits de l'enfant s'est dit préoccupé par «*l'image potentiellement négative des adolescents donnée par les médias*». Puis en 2011, dans le Commentaire Général n° 13, le Comité met en garde face à la tendance de certains médias de masse à «*utiliser des événements choquants, et par conséquent créer une image stéréotypée et biaisée des enfants, en particulier des enfants défavorisés ou adolescents, qui sont souvent dépeints comme violents ou délinquants simplement parce qu'ils peuvent se comporter ou s'habiller d'une manière différente*»<sup>2</sup> (CRC/C/GC/13, 2011).

Quelle est la situation en Suisse romande? Une enquête succincte de trois quotidiens romands sur douze mois (d'octobre 2010 à octobre 2011) permet l'analyse de cette thématique. Le choix s'est porté sur *20 minutes*, *Le Matin* et *24 Heures*, car ils sont actuellement les quotidiens les plus lus en Suisse romande (respectivement 461'000, 266'000 et 223'000 lecteurs). D'autre part, ils sont représentatifs des journaux consultés par les adolescents eux-mêmes (le *20 minutes*, gratuit, ressort clairement en tête des sondages).

Les mêmes critères de sélection ont été appliqués pour les trois journaux, et au total, 454 articles ont été recueillis sur une période d'une année. Puis, 20 catégories ont été identifiées pour classer les articles en fonction des sujets (école/apprentissage, santé, sexualité, politique, prévention, internet, justice, délinquance, actes de violence à l'encontre d'ado- ▶

1. Proposée par Amartya Sen, la «capabilité» est «une capacité d'agir», cette possibilité étant fonction de l'interdépendance entre compétences personnelles et ressources de l'environnement» (D. Stoecklin).

2. Traduction personnelle



▷ lescents, accidents, dépendance et consommation, suicide, discrimination, cinéma, histoire/parcours de vie, héros (ou exemples positifs), coutume et tradition, mode, people, et autres). Cette classification, inspirée des analyses multinationales du réseau sud-américain ANDI (red ANDI latina america et ANDI Agência de Noticias dos Diretos da Infância<sup>3</sup>), a permis d'esquisser des premiers éléments de réponses sur l'image de l'adolescence rapportée dans la presse écrite.

Les résultats sont sans appel (sans pour autant être strictement scientifiques), ils confirment que, majoritairement, les adolescents sont mis en scène dans deux rôles distincts. Le premier les place sous les traits de victimes d'actes de violence (25,6%) ou d'accidents (14,3%), et le second, en tant qu'auteurs d'actes de délinquance (21,8%). Autrement dit, plus d'un article sur deux positionne l'adolescent dans un scénario empreint de violence et un sur cinq le désigne comme son auteur. Selon Guéniat (2007), il semble pertinent de se questionner sur la «surmédiatisation» des actes de violence qui contribue à l'augmentation du sentiment d'insécurité, puisque la violence apparaît alors comme omniprésente.

En effet, les thèmes développés dans ces pourcentages sont le reflet de toute une palette de comportements, présentant divers degrés de gravité (de la conduite sans permis aux cambriolages, aux bagarres, aux agressions sexuelles, jusqu'au meurtre). Le risque de généralisation de ces comportements à l'ensemble de la jeunesse est important alors qu'ils incombent à une minorité de jeunes pour des faits souvent individualisés. Cette focalisation sur les actes de violence participe à la construction de stéréotypes en défaveur des adolescents, à travers une approche sensationnaliste ou superficielle. En d'autres termes, il y a fréquemment, à tort, une cristallisation des représentations et des filtres de lectures pour bon nombre de personnes du grand public. Et par conséquent, ces préjugés peuvent se répercuter directement sur l'attitude des adultes, leurs décisions et leurs actions envers les adolescents.

Finalement, il est essentiel de noter que ces situations de violence sont hautement préoccupantes, mais, qu'elles reflètent une image trop partielle de la jeunesse actuelle. Pour le Comité des droits de

l'enfant, l'image de l'enfant donnée par les médias peut «soit créer et transmettre le respect des enfants et des jeunes ou à l'inverse participer à la propagation de préjugés et de stéréotypes qui pourraient influencer négativement l'opinion publique et les politiciens»<sup>4</sup> (CRC/C/15/Add. 65).

Des sujets tels que la santé des adolescents (2,8%), l'école/apprentissage (4,5%), et la sexualité (2,2%) sont quantitativement moins fréquents. Mais leur contenu révèle bien la complexité des enjeux liés à cet âge et toutes les nuances qu'il s'agit d'y apporter. Il n'y a pas une adolescence, mais bien au contraire de multiples façons de vivre cette période.

En référence aux 95% des adolescents qui se développent plutôt bien, leurs réussites restent encore trop peu visibles dans le traitement médiatique (2,5%). Et le récit de ces expériences bénéfiques pourrait renforcer positivement la construction de l'identité des jeunes. ▶

3. [www.redandi.org](http://www.redandi.org) et [www.andi.org.br](http://www.andi.org.br)

4. Traduction personnelle

## Die Jugendlichen in den Medien

*Blagena Ramoni, Assistentin und Doktorandin an der Unité d'enseignement et de recherche en droits de l'enfant, und Sébastien Poscio, Sozialarbeiter, sind die AutorInnen des Artikels „Les Adolescents sous la loupe: quelles représentations dans les médias?“ („Die Jugendlichen unter der Lupe: Welche Bilder zeigen die Medien?“). Ihre Überlegungen stehen im Zusammenhang mit einer international zunehmenden Einsicht: Das Bild der Jugendlichen wird durch das Ausmass an wissenschaftlicher Forschung und der Überrepräsentation von dysfunktionalem Verhalten dieser Altersgruppe in den Medien verzerrt. Dabei durchleben 95% ihre Jugend ohne anhaltende negative Folgen und entwickeln sich zu voll handlungsfähigen jungen Erwachsenen.*

*RAMONI UND POSCIO INTERESSIEREN SICH für die französische Schweiz, wo kürzlich drei Tageszeitungen (20 minutes, Le Matin und 24 Heures, die meistgelesenen Tageszeitungen) ein Jahr lang wissenschaftlich untersucht wurden. Die Jugendlichen erscheinen in diesen Zeitungen mehrheitlich als Opfer von Gewalttaten (25.6%), von Unfällen (14.8%) oder als Straftäter (21.8%). Die AutorInnen betonen, die übermässige Mediatisierung dieser*

*Gewalt bringe das „Risiko mit sich, dass die Einstellung der Erwachsenen, ihre Entscheidungen und ihre Handlungen gegenüber Jugendlichen davon geprägt würden“. Im Gegensatz dazu zeigten weit seltener behandelte Themen wie die Gesundheit der Jugendlichen (2.8%), Schule und Ausbildung (4.5%) und Sexualität (2.2%) die „Komplexität der mit diesem Alter verbundenen Fragen und die Notwendigkeit einer*

*differenzierten Sichtweise: Es gibt nicht eine Jugend, sondern viele verschiedene Arten, diesen Lebensabschnitt zu leben“.*

*Ramoni und Poscio unterstreichen, dass die Massenmedien ein nuancierteres Bild der Jugendlichen zeigen sollten: Heute schon gibt es Richtlinien, nationale und internationale Grundsätze zum Bereich Kinderrechte und Medien sowie Diskussionsforen für Medienschaffende und Kinderrechtsspezialistinnen und -spezialisten (vom Institut international des Droits de l'enfant, Sommeruniversität 2011 in Louvain veranstaltete Ausbildung). Die AutorInnen schlagen zudem vor, Jugendliche zu befragen, um ihren Standpunkt zu dieser Frage kennenzulernen, und sich von Initiativen wie denjenigen des Netzwerks ANDI in Südamerika anregen zu lassen, das eine bessere Qualität der medialen Berichterstattung über die Kinder und Jugendlichen erreicht hat.*

*Übersetzung: Anna Hausherr, Louisette Hurni-Caille, Dieter Legat und Anaïs Perdaems.*



▷ Conscients de ce phénomène, les médias de masse doivent nuancer davantage l'image des adolescents, même si les articles choquants sont vendeurs. Il existe des directives et principes nationaux et internationaux sur les droits de l'enfant et les médias. Plusieurs initiatives ont d'ailleurs été réalisées pour créer des espaces de discussion entre les journalistes et les spécialistes des droits de l'enfant (par exemple, les formations organisées par l'Institut international des droits de l'enfant, ou encore l'Université d'été 2011 à Louvain en partenariat avec différentes organisations).

Au vu de cette analyse, il ressort que les médias suisses, malgré les codes déontologiques et éthiques, positionnent souvent l'adolescent dans une posture négative. Ainsi, la stigmatisation de l'image des jeunes auprès du grand public est renforcée. Néanmoins, à ce stade, il serait très intéressant d'interviewer les adolescents pour connaître leur point de vue sur cette ques-

tion. En effet, il paraît indispensable qu'ils prennent part directement à la discussion afin d'apporter un éclairage sur leur sentiment face à la presse locale, dans le but de compléter cette étude.

Finalement, un exemple positif de sensibilisation auprès des médias, au niveau international, mérite d'être cité. Il s'agit du réseau ANDI, qui a contribué et réussi à améliorer la qualité de la couverture médiatique des reportages concernant les enfants et adolescents en Amérique latine. Ainsi, l'ANDI a participé directement à la promotion des droits des enfants et au respect de l'image médiatique des enfants et adolescents. Dès lors, un tel réseau n'aurait-il pas lieu de se développer en Europe? Dans tous les cas, la situation peut s'améliorer dans les pays européens en se basant sur l'expérience de l'Amérique latine. Reste à savoir si les pays «riches et développés» accepteront de se baser sur un modèle en provenance de pays émergents.

## Références bibliographiques

BLOS, P. (1966). *On adolescence: A psychoanalytic interpretation*. New York: Free Press Paperback Edition.

CLOUTIER, R., DRAPEAU, S. (2008). *Psychologie de l'adolescence*. (3<sup>e</sup> éd.) Montréal: Gaëtan Morin.

ERIKSON, E. H. (1994). *Adolescence et crise: La quête de l'identité*. Paris: Flammarion.

GUÉNIAT, O. (2007). *La délinquance des jeunes: L'insécurité en question*. Lausanne: Presses Polytechniques et Universitaires Romandes.

Institut international des droits de l'enfant. (2006, janvier). *Droits des enfants respectés par les médias?* Séminaire de formation organisé par l'Institut international des droits de l'enfant en collaboration avec le Centre romand de formation des journalistes.

KORAC, N. & VRANJESVIC, J. (2003). A roughly mapped terra incognita: Image of the child in adult-oriented media contents. *Psychologija*, 36 (4), pp. 451-469.

VAN LOOS, H. (1996). Synthesis of the Discussion at the European Conference on Monitoring Children's rights. In E. Verhellen (Ed.), *Monitoring Children's rights* (pp. 212-223). The Hague: Martinus Nijhoff Publishers.

## – Qu'est-ce qui justifiait l'élaboration de votre enquête?

– Un fait statistique commun dans tous les pays: le pic du taux de décès dû à un homicide s'observe avant l'âge de un an. A ce fait s'ajoute une hypothèse relayée par la littérature internationale: sous certains diagnostics, par exemple par mort naturelle ou par mort subite du nourrisson, se cache en réalité une autre cause, l'homicide.

## – Comment avez-vous procédé pour mener cette enquête?

– Le CépiDc<sup>3</sup> recense l'ensemble des décès survenus et connus (donc pas tous les néonaticides, c'est-à-dire les homicides au cours des premières 24 heures de la vie) pour établir des statistiques nationales de mortalité; il procède également au codage ▶

## Entretien avec Anne Tursz: La prévalence des carences psychoaffectives dans la maltraitance

Directrice de recherche à l'INSERM<sup>1</sup>, pédiatre et épidémiologiste, Anne Tursz<sup>2</sup> a étudié auprès d'hôpitaux et de tribunaux de trois régions françaises toutes les morts suspectes de nourrisson de moins de un an survenues durant 5 ans, soit 247 cas. Les statistiques officielles attribuent la majorité de ces décès à une mort subite, à des causes médicales naturelles ou inconnues, à des accidents ou encore à des traumatismes de cause indéterminée. Mais ces diagnostics ne s'appuient que sur de rares examens, dont très peu d'autopsies. Selon les registres, 27 cas sont des homicides, alors que d'après la justice, 80 décès sont très suspects.

### – La violence est devenue depuis peu une question de santé publique, pourquoi?

– Variant de 1‰ à 1%, les chiffres sur la maltraitance infantile en France sont très éloignés de ceux du Royaume-Uni ou des Etats-Unis où l'on estime, à partir de données plus fiables, qu'un enfant sur 10 est maltraité dans les pays occiden-

taux. La violence a d'ailleurs longtemps été considérée comme ne relevant que de la justice et de la police en France, sous l'angle de la répression des auteurs. A la suite des études sur le syndrome de stress post traumatique (PTSD), la victimologie a été importée des Etats-Unis. La violence est alors peu à peu entrée dans le domaine de la santé.

1. Institut national de la santé et de la recherche médicale.

2. Anne Tursz a publié les résultats de l'enquête dans un ouvrage à la fois scientifique et vulgarisateur, *Les Oubliés, enfants maltraités en France et par la France*, paru en 2010 aux éditions Seuil.

3. Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès de l'INSERM.



▷ des causes de décès selon la classification de l'OMS, sur la base des certificats médicaux dressés par les médecins. Or ces certificats peuvent être entachés d'erreur, comme nous avons pu le remarquer en croisant les données issues des dossiers judiciaires avec celles des statistiques officielles de mortalité. Bien souvent les homicides étaient classés dans une cause différente.

#### – Quels sont les conclusions de l'enquête<sup>4</sup>?

– La première est la **sous-estimation** massive du problème. Selon les statistiques officielles du CépiDc, le nombre d'enfants morts par homicide en moyenne sur les 5 ans de notre enquête au niveau national s'élève à 17 par an. Avec le correctif que nous avons établi à partir de l'enquête hospitalière, ce chiffre serait plutôt de 255. Je ne sais pas très bien où se situe la réalité, mais sûrement plus du côté des 255 que des 17, et cela uniquement chez les moins de un an. De la même manière, le taux annuel des néonaticides découlant des statistiques est 5,4 fois inférieur à celui des tribunaux.

La maltraitance traverse par ailleurs **toutes les classes sociales**, ce que l'on peut constater de manière tout à fait flagrante dans les cas de syndrome du bébé secoué (SBS). Ensuite, la maltraitance n'est pas un fait isolé, accidentel, mais empreint de **répétition**<sup>5</sup>: les enfants de l'enquête sont morts pour la plupart après plusieurs mois de maltraitance chronique avec des lésions d'âge différents.

– Enfin, si les facteurs socio-économiques ne jouent pas un grand rôle, les facteurs **psychoaffectifs** sont eux en revanche massivement déterminants. Presque aucuns des parents dans notre recherche n'est un malade mental. Mise à part 6 individus qui sont des cas de schizophrénie ou de délire, les 74 autres auteurs ont des personnalités fragiles mais pas pathologiques. Ils ont souvent subi eux-mêmes soit de la maltraitance, soit des carences affectives pendant l'enfance. Leur personnalité est mal structurée si bien qu'ils ne supportent pas la frustration ou les exigences d'un petit enfant, et n'ont pas pu nouer de lien affectif avec le bébé à sa naissance, encore moins en cas de prématurité ou d'hospitalisation.

#### – La maltraitance est-elle si difficile à détecter<sup>6</sup>?

– Pas selon le tableau de Silverman lequel décrit brûlures, coups, bleus, fractures etc<sup>7</sup>. Mais un enfant maltraité réunit rarement tous ces éléments, sans compter qu'il faut pouvoir l'examiner. Les médecins ne sont pas toujours prêts à constater la maltraitance, voire cherchent à se convaincre que les lésions observées ne sont qu'accidentelles. La maltraitance est insoutenable et elle interroge sur la famille. Il faut ajouter qu'en France les enfants sont de moins en moins pris en charge par des pédiatres, mais par des gé-

*«La maltraitance n'est pas un fait isolé, accidentel, mais empreint de répétition<sup>5</sup>: les enfants de l'enquête sont morts pour la plupart après plusieurs mois de maltraitance chronique avec des lésions d'âge différents.»*

néralistes qui n'ont pas été formés aux questions spécifiques à l'enfant. Ils ne sont pas toujours aptes à reconnaître qu'un bébé est triste. Et ce n'est pas du tout évident de faire le lien avec la maltraitance, surtout si l'on ne veut pas y penser, ce qui est le cas de presque tous les médecins, et pas uniquement en France. On vit dans une société qui ne valorise plus les enfants et qui, pour des raisons économiques et politiques, tient un discours populiste envers les familles<sup>8</sup>. Le travail social n'est pas valorisé, le travail médical n'est pas valorisé, l'enfant n'est pas valorisé. S'ajoute encore le problème de la rentabilité financière des interventions de protection. Certes, certains se mobilisent, mais on ne remplace plus les gens qui partent à la retraite, la PMI<sup>9</sup> est en passe de devenir exsangue, la médecine scolaire est complètement déstructurée. Nous vivons une crise très grave, qui n'a rien à voir avec la crise financière. Au nom du libéralisme on a détricoté la protection sociale des plus faibles, notamment des enfants.

#### – Avez-vous un exemple sur le lien de causalité entre ce type de politique et la maltraitance?

– On raccourci toujours plus les séjours en maternité après accouchement, parce qu'il faut libérer les lits. Le départ d'une maman fatiguée, qui n'a pas eu le temps d'apprendre le mode d'emploi de son

bébé, est un facteur de risque. On voit se développer des associations comme «Maman blues» ou «Allo parents-bébé», où les parents appellent complètement paniqués en disant qu'ils ne savent absolument pas quoi ni comment faire.

#### – Quels sont les clichés à éviter?

– L'un d'eux est l'association précarité-maltraitance. La base de la maltraitance est l'incapacité à aimer. Or ce n'est pas l'argent qui conditionne cette capacité à aimer. Pourtant ce cliché ne rate jamais. Les professionnels ont beau le savoir, le naturel revient au galop.

#### – Quelle est la priorité pour combattre la maltraitance infantile?

– Agir en amont sur la mentalité des parents, par le biais des programmes d'éducation à la sexualité à l'école. Ceux-ci ne sont pas toujours faits, et lorsqu'ils le sont, ils devraient comporter une partie sur l'affectivité, la parentalité. De même que le plan de périnatalité de 2005 proposait un entretien au 4<sup>e</sup> mois de grossesse avec les couples et les sages femmes pour dépister une fragilité éventuelle du couple, et dont la mise en place est rarissime.

4. Pour un exposé plus détaillé, lire: Anne Tursz, *Les Oubliés, enfants maltraités en France et par la France*, paru en 2010 aux éditions Seuil.

5. Annick Camille Dumaret, Anne Tursz, «Le devenir à l'âge adulte, Conséquences à long terme de la maltraitance dans l'enfance», in *La revue du praticien*, mai 2011, Tome 61, N° 5, p. 13 ss.

6. Pour un exposé détaillé, lire: Anne Tursz, «Facteurs liés à l'enfant, facteurs liés aux parents», *Facteurs de risque de la maltraitance dans l'enfance*, in *La Revue du praticien*, mai 2011, Tome 61, N° 5, p. 8 ss.

7. Pour un exposé détaillé, lire le numéro spécial sur les violences physiques faites aux enfants, N° 31 de la *Gazette de la Société Française et d'Orthopédie Pédiatrique*, octobre-novembre 2010. Jean-Labbé y détaille les signes cutanés et osseux des violences physiques, y décrit une approche clinique et évoque le diagnostic de ces violences, reprenant notamment Ambroise Tardieu et Frédéric Noah Silverman.

8. Laurent Mucchielli, «Note statistique de (re)cadreage sur la délinquance des mineurs», *Champ pénal/Penal field* [En ligne], Confrontations, mis en ligne le 16 décembre 2009, Consulté le 13 novembre 2011. URL: <http://champpenal.revues.org/7053>; DOI: 10.4000/champpenal.7053

9. Protection Maternelle et Infantile.



## DROITS DE L'ENFANT AUX NATIONS UNIES

### 18<sup>e</sup> session au Conseil des droits de l'homme<sup>1</sup>

Dans sa déclaration d'ouverture de la dix-huitième session, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Mme Navi Pillay, a déclaré que le dixième anniversaire des événements du 11 septembre 2001 rappelle l'urgence de la lutte contre toute forme de manifestation de violence et de haine. Elle regrette toutefois que les mesures antiterroristes des États soient souvent appliquées sans tenir compte des droits de l'homme. Ceci entraîne une érosion des droits et l'apparition d'une culture de discrimination qui, en retour, alimentent le cycle de violence. Mme Pillay a encore souligné que la situation d'urgence tragique dans la corne de l'Afrique était le résultat de phénomènes naturels, mais aussi de l'échec des gouvernements à remplir leurs obligations de prévention et de secours. La Haut-Commissaire a en outre déploré que les plans de lutte contre la crise économique et financière soient adoptés sous la pression des marchés et portent en eux le risque de régression en matière de réalisation des droits économiques sociaux et culturels.

**A**u terme d'une résolution sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier la justice pour mineurs (A/HRC/18/L.9), le Conseil demande à la Haut-Commissaire de lui présenter, durant sa session de septembre 2012, un rapport analytique sur la protection des droits des mineurs privés de liberté, en gardant à l'esprit les normes applicables relatives aux droits de l'homme et en tenant compte des travaux de tous les mécanismes pertinents des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Il demande à la Haut-Commissaire d'étoffer les services consultatifs et l'assistance technique visant le renforcement des capacités nationales dans l'administration de la justice, en particu-



lier de la justice pour mineurs. Le Conseil demande aux États Membres de ne ménager aucun effort pour mettre en place des mécanismes efficaces en matière législative, judiciaire, sociale, éducative et autre et pour dégager des ressources suffisantes

en vue d'assurer la pleine application des normes des Nations Unies relatives aux droits de l'homme dans l'administration de la justice. La résolution incite par ailleurs les États à ne pas fixer à un niveau trop bas l'âge minimum de la responsabilité pénale et, à cet égard, renvoie à la recommandation du Comité des droits de l'enfant de relever l'âge minimum inférieur de la responsabilité pénale pour le porter à 12 ans, sans exception, âge qui constitue

un minimum absolu, et de continuer à le relever progressivement. D'autres avancées majeures concernent notamment l'abolition de la criminalisation des actes commis par des enfants qui ne sont pas sanctionnés s'ils sont commis par les

adultes; l'importance de la coopération étroite entre les secteurs de l'appareil judiciaire, les différents services chargés de l'application des lois, les secteurs de la protection sociale et de l'éducation; l'abolition de la peine capitale et de l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération pour les délits commis par des mineurs de 18 ans et la création de mécanismes indépendants chargés de contribuer à la surveillance et à la protection des droits des enfants.

Le Conseil a adopté une résolution sur la nomination pour trois ans d'un Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition (A/HRC/18/L.22 amendé). Il sera chargé de contribuer à fournir, sur demande, une assistance technique ou des services consultatifs dans les domaines relevant de son mandat. Il devra recueillir les informations voulues sur les situations nationales, sur les pratiques et expériences nationales, comme les commissions de vérité et de réconciliation. Il devra étudier les tendances, les évolutions et les problèmes qui se posent et faire des recommandations. Le Rapporteur spécial devra aussi recenser, échanger et promouvoir des bonnes pratiques et des enseignements afin de recommander des moyens d'améliorer et de renforcer la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition. Il devra faire des recommandations concernant, entre autres choses, les mesures judiciaires et non judiciaires, au moment d'élaborer et d'appliquer des stratégies, des politiques et des mesures pour remédier aux violations flagrantes des droits de l'homme et aux violations graves du droit international humanitaire. Il entreprendra enfin une étude sur les moyens de donner suite aux questions relevant de son mandat.

1. Source: [http://www.ohchr.org/fr/NewsEvents/Pages/NewsSearch.aspx?NTID=PRS&MID=HR\\_COUNCIL](http://www.ohchr.org/fr/NewsEvents/Pages/NewsSearch.aspx?NTID=PRS&MID=HR_COUNCIL). [http://www.unog.ch/unog/website/news\\_media.nsf/%28httpNewsByYear\\_en%29/37E9B077D0CDD447C125791B0068BD24?OpenDocument](http://www.unog.ch/unog/website/news_media.nsf/%28httpNewsByYear_en%29/37E9B077D0CDD447C125791B0068BD24?OpenDocument)



## COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

### 58<sup>e</sup> SESSION<sup>1</sup>

Clôture des travaux de sa 58<sup>e</sup> session débutée le 19 septembre 2011, le Comité des droits de l'enfant a rendu publiques ses observations finales concernant les rapports présentés.

Le Comité recommande à l'Italie d'harmoniser la législation nationale avec le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants. Ceci notamment par l'introduction d'une définition de la pornographie enfantine dans son Code pénal, l'élaboration d'une stratégie de prévention de l'exploitation et des abus sexuels, et le rétablissement de l'Observatoire sur la prostitution et les crimes connexes.

Le Comité appelle la République de Corée à prendre les mesures nécessaires pour donner suite aux recommandations formulées précédemment par le Comité, qui n'ont pas encore été appliquées.

S'agissant de la Syrie, le Comité exprime sa vive préoccupation au sujet d'informations dignes de foi et concordantes selon lesquelles plus d'une centaine d'enfants ont

été tués, et nombre d'autres blessés, lors des manifestations qui ont débuté en mars 2011 et selon lesquelles l'État, par l'intermédiaire de ses forces armées, est directement et exclusivement responsable de ces décès.

Le Comité réitère la recommandation faite à l'Islande dans ses précédentes observations finales, en vue de l'octroi de garanties légales de séparation des enfants détenus et des adultes.

Préoccupé par la disparité au Panama de l'âge minimum du mariage pour les garçons et pour les filles, le Comité réitère sa recommandation de procéder à une révision de la loi pour relever l'âge minimum légal du mariage à 18 ans pour tous. Préoccupé aussi par les disparités au détriment des enfants afropanaméens, autochtones et handicapés en matière d'accès aux soins de santé, à l'édu-

cation et aux autres services de base, le Comité recommande l'adoption de mesures pour éliminer la discrimination sociale et les préjugés contre ces catégories d'enfants grâce, entre autres, à des mesures législatives et à des programmes de sensibilisation.

Le Comité appelle les Seychelles à amender rapidement les lois qui contreviennent encore aux dispositions de la Convention et à s'assurer que toutes les dispositions de la Convention soient pleinement intégrées dans le système juridique national.

Pour sa part, la Suède est invitée à réviser son Code pénal en vue de criminaliser la production, l'utilisation et la diffusion de documents montrant des abus sexuels sur des enfants, mais aussi d'ériger la pornographie enfantine en un crime sexuel, et enfin de faire en sorte que l'importation et l'exportation de toute représentation d'enfants dans un contexte pornographique soient couvertes par la portée de l'interdiction.

1. Source: [http://www.unog.ch/unog/website/news\\_media.nsf/%28httpNewsByYear\\_en%29/8112B43D4A531171C125792200472449?OpenDocument](http://www.unog.ch/unog/website/news_media.nsf/%28httpNewsByYear_en%29/8112B43D4A531171C125792200472449?OpenDocument)

PALAIS DES NATIONS - GENÈVE - 30 SEPTEMBRE 2011

### Le Comité des droits de l'enfant a tenu une journée de discussion générale sur le thème des enfants de parents détenus<sup>1</sup>

Ouvrant le débat, le Président du Comité M. Zermatten, a souligné que la problématique des enfants dont les parents sont en prison préoccupe le Comité depuis très longtemps. Si la Convention relative aux droits de l'homme traite certes cette thématique, la question va bien au-delà et concerne les relations familiales, le droit de l'enfant d'être élevé par ses deux parents et de recevoir conseil de ceux-ci, la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, de son droit d'être entendu, de son développement et de ses conditions de vie. Le Président rappelle que la Convention est basée sur l'idée du caractère primordial de la relation parents-enfant.

LE COMITÉ S'EST SCINDÉ en deux groupes de travail. Le premier était consacré aux enfants vivant avec et visitant leur parent en détention, l'autre aux enfants qui ne sont pas avec le parent incarcéré. Mme Al-Asmar, membre du Comité représentant le premier groupe de travail, a recommandé de privilégier les mesures non privatives de liberté, donc les peines de substitution ou

communautaires, et de déterminer qui est responsable de la supervision des enfants en détention. Il est important de procéder à une réforme judiciaire adéquate en conciliant les intérêts de l'État et ceux de l'enfant. Le Comité souhaite préconiser une fourchette d'âge pour le placement des enfants auprès de la mère en détention et de s'en remettre aux experts en la matière.

La rapporteuse du deuxième groupe de travail, Mme Herczog, a indiqué que la question de la dignité et de l'intérêt supérieur de l'enfant a longuement été discutée, l'accent ayant été mis sur la nécessité d'éviter la stigmatisation dont peuvent faire l'objet ces enfants, ainsi que sur l'importance du droit de visite de l'enfant à ses parents emprisonnés, pour maintenir le contact de l'enfant avec ses parents. La pratique courante consistant à humilier un parent devant son enfant a été dénoncée.

Concluant la discussion, Mme Lee, Vice-Présidente du Comité qualifie les enfants de parents incarcérés d'enfants oubliés, eu égard au manque de données et de méthodes pour appréhender l'ampleur des problèmes auxquels ils sont confrontés. Elle conclut que la priorité à cet égard doit être accordée à l'intérêt supérieur de l'enfant.

1. Source: [http://www.unog.ch/unog/website/news\\_media.nsf/%28httpNewsByYear\\_en%29/98D16321134D9806C125791B00693E0A?OpenDocument](http://www.unog.ch/unog/website/news_media.nsf/%28httpNewsByYear_en%29/98D16321134D9806C125791B00693E0A?OpenDocument)



## DROITS DE L'ENFANT EN SUISSE

### Enfants-miroirs: quelques interrogations à propos de l'érotisation précoce

Gérard Salem, psychiatre, Lausanne (www.consyl.ch)

Depuis le début des années 2000, une des préoccupations majeures des professions concernées par l'enfance est le phénomène de l'érotisation précoce des enfants et des jeunes en général. Ce phénomène, encore appelé hypersexualisation, désigne l'extension des codes érotiques des adultes au domaine de l'enfance. Il fait référence aux modes vestimentaires, mais aussi aux comportements sexuels des adolescents.

Quelque peu méfiant envers les affirmations empesées, souvent hasardeuses et rarement exemptes d'idéologie, je préfère pour ma part aborder ce sujet sous forme de questions qui renvoient les unes aux autres. Nous verrons que ces questions nous renvoient aussi à notre embarras de professionnels et de parents ou de grands-parents. Comment, par exemple, admettre – ou même comprendre – que des tenues vestimentaires du type string avec minijupe ou jean taille basse puissent être portées par des fillettes de huit ou dix ans? Que dire aussi des fillettes qui se maquillent dès l'âge de sept ans? Et de celles qu'on laisse poser de façon aguicheuse dans des magazines de mode? Cela signifie-t-il que le syndrome de Lolita est désormais chose banale? Un tel fait dénote-t-il quelque chose de pervers ou de pathologique sur le plan personnel, familial ou social? Faut-il s'en prendre aux parents de ces fillettes, en les considérant comme irresponsables? Faut-il plutôt fustiger l'indolence de la justice face aux stratégies subreptices et néanmoins triomphantes de l'industrie du porno? Faut-il dénoncer les mercenaires favoris de cette même industrie, en particulier la télévision, Internet, les magazines et les vidéoclips qui ont pris les jeunes pour cibles commerciales?

Comment interpréter ce besoin, si pressant pour nombre d'adolescents, d'emblématiser leur corps, en le scarifiant, le tatouant, le perçant, le remodelant, à la manière des bombes sexuelles qui font florès autant sur

Youtube que dans les talkshows émoustillés d'une télé singulièrement bêtifiante? Et comment raisonnent les mères qui emmènent leurs filles mineures avec elles pour une séance commune d'épilation définitive, ou de botox, quand ce n'est pas pour une opération de chirurgie plastique visant à augmenter les seins, ou au contraire à les réduire? En vue de quelle société d'avenir sont-elles en train de les «équiper» et avec quel espoir supposé? Le combat féministe aurait-il vraiment fait naufrage, désormais hanté par les questions de *gender trouble* à la Judy Butler – en jetant les enfants avec l'eau du bain?

Et convient-il de s'émouvoir des observations relevées par des enquêtes de terrain, qui mettent en scène, chez un certain nombre d'enfants et adolescents, une forme d'hypersexualité d'orientation carrément pornographique? Est-il sans importance que ces stéréotypes sexuels apparaissent dans leur langage, dans les photos et les films qu'ils échangent à la récré, et jusque dans leurs conduites amoureuses intimes?

Et si le commerce pornographique est le réel moteur de cette évolution (comme chacun est tenté de le penser, à juste titre), comment expliquer que nous ayons si mal protégé nos enfants contre les aigrefins du marketing? Est-il donc vrai que nous avons tous embarqué pour Cythère, et que nous

vivons désormais dans une ère d'excitation généralisée? Est-il vraiment attesté que les codes de la pornographie colonisent dorénavant les représentations de la geste amoureuse? Nos adolescents n'auront-ils jamais connaissance d'histoires d'amour à la Tristan et Yseult, ou à la Paul et Virginie, ou à la Héloïse et Abélard? L'amour courtois est-il à jamais relégué à de ringardes oubliettes?

Nous croyons savoir, aujourd'hui mieux qu'hier, à quel point nos enfants grandissent d'abord grâce à des processus d'imitation et d'identification. Dès que leurs neurones miroirs sont prêts à fonctionner, dans la zone préfrontale de leur cerveau, ils ont tendance à apprendre à se comporter en imitant d'un côté les autres enfants, de l'autre les adultes qui les élèvent. Et plus que nous ne l'imaginons, ils restent nos miroirs. Or, du fait des avancées technologiques, par le truchement de leurs téléphones mobiles, de leurs écrans d'ordinateurs, de leurs télévisions, de leurs magazines online, nos enfants disposent désormais

d'un choix déconcertant de modèles à imiter (modèles auxquels ni eux ni leurs parents n'étaient franchement préparés, s'il existe même une fa-

çon de s'y préparer). Notamment pour tout ce qui concerne l'amour et le sexe. Et nos petites nymphettes apprennent précocement à se sentir des objets de désir, sans rien connaître de la nature de ce désir. Elles sont condamnées à une extériorité durable, qui ne leur appartient guère. Elles sont *réifiées*, dirait peut-être Axel Honneth.

Mais par qui? Par les chevaliers d'industrie au brushing impeccable? Par les politiciens qui banalisent ces questions ou par ceux qui s'en gargarisent sans jamais rien faire? Par les parents, trop absorbés dans leurs soucis d'adultes pour songer à leur progéniture? Par une évolution sans précédent des mœurs sexuelles au détriment du sentiment amoureux? Et comment traiter de ces questions sans mauvaise humeur et surtout, sans jouer les Savonarole?

**Il faut tout un village pour élever un enfant.**  
Proverbe africain



## DROITS DE L'ENFANT AU PARLEMENT

### RÉVISION DU DROIT DU NOM

## Choix d'une solution pour garantir l'égalité

Les chambres fédérales ont adopté à la fin du mois de septembre 2011 une nouvelle loi régissant le nom et le droit de cité des époux.

Faisant suite à l'initiative parlementaire<sup>1</sup> en 2003 de la conseillère nationale Susanne Leutenegger Oberholzer, l'égalité des époux dans ce domaine est réalisée grâce à cette modification du Code Civil, pour laquelle le délai référendaire échoue le 12 janvier 2012. Sur le fond, le projet retient le principe de l'immutabilité du nom, tout en laissant la possibilité aux fiancés de déclarer leur volonté de porter un nom commun. Les parents mariés qui portent des noms différents choisissent le nom que porteront leurs enfants communs et en cas de désaccord, l'enfant porte le nom de célibataire de la mère. Chaque époux conserve

son droit de cité; l'enfant acquiert celui du parent dont il porte le nom. Le Conseil fédéral s'était prononcé en faveur de l'égalité des époux en matière de nom et de droit de cité en décembre 2008<sup>2</sup>.

Sur le plan historique, le droit actuel est issu d'un compromis ménagé entre le postulat de l'unité du nom de famille et l'égalité des sexes. Le nom de famille de l'homme est aussi celui de la femme, mais la femme peut faire précéder de son nom celui de l'homme et donc porter un nom double. Les époux peuvent encore prendre le nom de la femme comme nom de famille, le changement de

nom devant être opéré par l'officier d'état civil. Après une décision de la Cour européenne des droits de l'homme datée du 22 février 1994<sup>3</sup>, le Conseil fédéral avait modifié l'ordonnance sur l'état civil le 1<sup>er</sup> juillet suivant et autorisé l'homme à faire précéder son nom du nom de la famille au cas où celui-ci serait celui de la femme. L'initiative Sandoz, cherchant à réaliser une égalité plus aboutie, avait échoué devant les Chambres en 2000. La nouvelle solution adoptée en septembre revient sur cet échec et apaise les inégalités en partant du principe qu'un changement de nom dû au changement d'état civil n'est pas nécessaire. Reste à savoir si la détermination du nom de famille de l'enfant sera, dans la pratique, problématique.

1. Initiative parlementaire 03.428

2. [http://www.bj.admin.ch/content/bj/fr/home/dokumentation/medieninformationen/2008/ref\\_2008-12-12.html](http://www.bj.admin.ch/content/bj/fr/home/dokumentation/medieninformationen/2008/ref_2008-12-12.html)

3. Affaire Burghartz C. Suisse, 22 février 1994, Requête no16213/90. <http://cmiskp.echr.coe.int/tkp197/view.asp?item=8&portal=hbkm&action=html&highlight=Suisse%20%7C%20nom&sessionId=81038876&skin=hudoc-fr>

## «ALLO PARENTS»<sup>1</sup>

Danielle Plisson

A Genève, l'Ecole des parents offre une permanence téléphonique qui répond aux questions des familles (022 733 22 00) qui cherchent un conseil, un renseignement ou simplement qui ressentent le besoin de partager leurs inquiétudes au sujet de leurs enfants et de leur éducation.

CE SERVICE GRATUIT est dispensé dans le canton par trois psychologues du lundi au jeudi de 10h30 à 12h30. Les appels sont particulièrement nombreux au début de l'année scolaire et concernent, le plus fréquemment, les questions liées aux limites à poser dans l'éducation, au sommeil des petits, à la nutrition, à la guerre des fratries, aux addictions des adolescents à l'ordinateur, aux smartphones ou aux drogues. Le mois de septembre n'est pas le seul moment critique; l'approche de Noël, ainsi que le retour ou le départ en vacances représentent des périodes de stress que les pa-

rents doivent affronter et gérer régulièrement. Les familles recomposées constituent la plus forte demande et les pères appellent d'avantage, même s'ils restent minoritaires. Les discussions se déroulent en moyenne durant vingt minutes, le temps de comprendre le contexte et d'ébaucher des solutions. Fréquemment les personnes sont mises en lien avec d'autres structures où il leur est proposé de venir, par exemple à l'Ecole des parents pour une consultation avec une psychologue. La fréquentation de cette ligne téléphonique est d'environ 150 appels par année. Ce service unique en

Suisse romande peut paraître faiblement utilisé, mais il faut relever qu'il n'est ouvert que durant quatre jours, pendant deux heures, sauf pendant les vacances scolaires. Ceci faute de moyens financiers.

Quels sont les besoins et comment mettre en place une ligne «SOS parents» au niveau national? Afin de trouver des réponses à ces questions, une étude menée par le bureau genevois Evaluanda en 2010 a mis en lumière les problèmes à résoudre tels que les langues et la formation du personnel. Selon les solutions retenues, le service pourrait coûter entre 500'000 et un million de francs par an. S'appuyant sur cette recherche, Pro Juventute procède actuellement à une étude de faisabilité et envisage de lancer l'an prochain un service dont l'accès serait limité à des membres.

1. Source: [www.ep-ge.ch](http://www.ep-ge.ch)



.....

## MESURES DE LUTTE CONTRE LES MARIAGES FORCÉS

# MESSAGE RELATIF À UNE LOI FÉDÉRALE

23 février 2011 - *Buts du projet*: empêcher les mariages forcés, aider efficacement les victimes de tels mariages et préserver les droits fondamentaux de ces dernières. Pour permettre la réalisation de ces buts, la motion Heberlein, transmise après modification par les Chambres fédérales, charge le Conseil fédéral «d'engager immédiatement les travaux législatifs nécessaires (modification du droit pénal, du droit civil, de la législation sur les étrangers, etc.) et d'élaborer un train de mesures appropriées».

Donnant suite à ce mandat, le Conseil fédéral a élaboré le présent projet de loi concernant les mesures de lutte contre les mariages forcés. Il y propose de compléter les dispositions du code civil (CC) relatives à la procédure préparatoire du mariage, les articles 97 et suivants d'une norme obligeant l'officier de l'état civil à s'assurer qu'il n'y ait aucun élément permettant de conclure que la demande de mariage n'est manifestement pas l'expression de la libre volonté des fiancés (article 105 et suivants CC). Au cas où l'existence d'une contrainte serait constatée, les autorités de l'état civil devraient la dénoncer d'office. Le projet prévoit en outre l'ajout de deux nouvelles causes absolues d'annulation du mariage d'après lesquelles le mariage sera déclaré nul, à savoir si les deux époux n'y ont pas librement consenti ou si l'un des époux est encore mineur.

Par ailleurs, il est prévu de faciliter l'application, par l'autorité compétente, des causes d'annulation inscrites dans la loi. Les dispositions pertinentes seront donc complétées de manière à obliger les autorités de la Confédération et des cantons qui ont des raisons de croire qu'un mariage est entaché d'un vice entraînant la nullité à faire part de leurs soupçons à l'autorité compétente pour intenter action, si cela est compatible avec leurs attributions. La loi sur le partenariat enregistré (Lpart) sera également modifiée, de manière à ce que les nouvelles règles s'appliquent également aux partenariats enregistrés.

La loi fédérale sur le droit international privé (LDIP) sera complétée d'une réglementation explicite sur l'annulation du mariage facilitant l'application des nouvelles causes d'annulation dans le contexte international. En outre, il est proposé que les mariages forcés soient

***«Les mesures précises réclamées par la motion Heberlein, en sus des travaux législatifs ayant abouti au présent projet, ne pourront être présentées qu'après l'exécution de la motion Tschümperlin. Celle-ci charge le Conseil fédéral de lancer une étude portant sur les causes, les formes et l'ampleur des mariages forcés, s'agissant des victimes potentielles ou réelles. Cette étude doit indiquer où des mesures de lutte ont déjà été prises et quelle est leur portée; elle doit aussi montrer par quelles mesures ciblées supplémentaires la prévention et la protection peuvent être renforcées et étendues.»***

combattus par un régime plus restrictif, s'agissant des mariages avec des mineurs. Les modifications apportées à la LDIP se fondent sur une nouvelle conception de l'ordre public suisse. Ainsi, notre pays ne tolérera désormais plus les mariages avec des mineurs conclus sur son territoire entre ressortissants étrangers, tandis que

les mariages avec des personnes mineures aux termes du droit suisse conclus à l'étranger ne seront en principe plus autorisés.

L'ajout dans le code pénal d'un article punissant explicitement le mariage forcé renforcera la protection au niveau pénal. Selon le nouvel art. 181a, sera punissable d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire «quiconque, en usant de violence envers une personne, en la menaçant d'un dommage sérieux ou en l'entravant de quelque autre manière dans sa liberté d'action, l'oblige à conclure un mariage ou un partenariat enregistré». La personne qui aura commis cette infraction à l'étranger sera également punissable si elle se trouve en Suisse et qu'elle n'est pas extradée.

La loi sur les étrangers et la loi sur l'asile seront complétées de dispositions régissant le regroupement familial du conjoint étranger. Ainsi, les autorités compétentes en matière d'étrangers qui suspectent l'existence d'une des causes d'annulation visées aux nouveaux ch. 5 et 6 de l'art. 105 CC devront faire part de leurs soupçons à l'autorité cantonale compétente pour intenter action, définie à l'art. 106 CC. Il est en outre prévu que la procédure d'autorisation du regroupement familial soit suspendue pendant toute la durée de la procédure judiciaire.

Les mesures précises réclamées par la motion Heberlein, en sus des travaux législatifs ayant abouti au présent projet, ne pourront être présentées qu'après l'exécution de la motion Tschümperlin. Celle-ci charge le Conseil fédéral de lancer une étude portant sur les causes, les formes et l'ampleur des mariages forcés, s'agissant des victimes potentielles ou réelles. Cette étude doit indiquer où des mesures de lutte ont déjà été prises et quelle est leur portée; elle doit aussi montrer par quelles mesures ciblées supplémentaires la prévention et la protection peuvent être renforcées et étendues.



## Botschaft zum Bundesgesetz über Massnahmen gegen Zwangsheiraten

23. Februar 2011 - Ziele des Entwurfs: Zwangsheiraten sollen verhindert werden können und die Grundrechte der Betroffenen geschützt werden. Damit diese Ziele erreicht werden, beauftragt die von den eidgenössischen Räten in modifizierter Form überwiesene Motion Heberlein den Bundesrat, unverzüglich die notwendigen gesetzgeberischen Massnahmen (Strafrecht, Zivilrecht, Ausländerrecht usw.) zu ergreifen und ein geeignetes Vorgehen zu erarbeiten.

Mit dem vorliegenden Entwurf eines Bundesgesetzes über Massnahmen gegen Zwangsheiraten nimmt der Bundesrat die Erfüllung des in der Motion enthaltenen Gesetzgebungsauftrags an die Hand.

Vorgeschlagen wird, die Bestimmungen des Zivilgesetzbuches über das Verfahren zur Vorbereitung der Eheschliessung um eine Vorschrift zu ergänzen, wonach das Zivilstandsamt prüft, ob Umstände vorliegen, die erkennen lassen, dass das Gesuch offensichtlich nicht dem freien Willen der Verlobten entspricht. Für den Fall, dass sie die Ausübung von Zwang feststellen, sollen die Zivilstandsbehörden zur Strafanzeige verpflichtet werden. Des Weiteren wird vorgeschlagen, die unbefristeten Eheungültigkeitsgründe um zwei Tatbestände zu ergänzen: Eine Ehe soll einerseits für ungültig erklärt werden, wenn die Ehe nicht aus freiem Willen der Ehegatten geschlossen wurde, und andererseits, wenn einer der Ehegatten noch minderjährig ist. Die Geltendmachung der gesetzlichen Ungültigkeitsgründe durch die zuständige Behörde soll erleichtert werden: Ein neuer Passus in der betreffenden Bestimmung soll die Behörden des Bundes und der Kantone, die Anlass zur Annahme haben, dass eine ungültige Ehe vorliegt, verpflichten, diesen Umstand der für die Eheanfechtungsklage zuständigen Behörde zu melden, soweit dies mit ihren Aufgaben vereinbar ist. Die neuen Regeln gelten durch eine entsprechende Anpassung des Partnerschaftsgesetzes auch für die eingetragene Partnerschaft gleichgeschlechtlicher Paare.

Das Bundesgesetz über das Internationale Privatrecht (IPRG) soll um eine ausdrückliche Regelung der Eheungültigerklärung ergänzt werden, um die Anwendung der neuen Eheungültigkeitsgründe im internationalen Verhältnis zu erleichtern. Zudem soll im Rahmen des IPRG Zwangs-

**„Im Bundesgesetz über die Ausländerinnen und Ausländer sowie im Asylgesetz sollen die Bestimmungen über den Nachzug eines ausländischen Ehegatten oder einer ausländischen Ehegattin ergänzt werden. Der Entwurf sieht vor, dass die Ausländerbehörden bei Verdacht auf Vorliegen eines Eheungültigkeitsgrundes im Sinne von Artikel 105 Ziffer 5 oder 6 ZGB der kantonalen Behörde, die nach Artikel 106 ZGB für die Erhebung einer Klage auf Ungültigkeit der Ehe zuständig ist, eine entsprechende Meldung machen. Das Verfahren um Bewilligung des Nachzugs muss dann für die Dauer des Gerichtsverfahrens sistiert werden.“**

heiraten mit einer restriktiveren Haltung gegenüber Ehen mit Minderjährigen entgegenwirken werden. Ausgangspunkt ist ein gewandeltes Verständnis des Ordre public. Gestützt darauf werden Eheschliessungen in der Schweiz mit Minderjährigen auch bei Ausländerinnen und Ausländern nicht mehr als akzeptabel betrachtet. Gleichzeitig sollen

auch im Ausland geschlossene Ehen mit nach schweizerischem Recht minderjährigen Personen grundsätzlich nicht mehr toleriert werden.

Der strafrechtliche Schutz soll verstärkt werden, indem Zwangsheiraten ausdrücklich unter Strafe gestellt werden. Wer jemanden durch Gewalt, Androhung ernstlicher Nachteile oder durch andere Beschränkung seiner Handlungsfreiheit nötigt, eine Ehe einzugehen oder eine Partnerschaft eintragen zu lassen, soll mit Freiheitsstrafe bis zu fünf Jahren oder Geldstrafe bestraft werden. Strafbar macht sich auch, wer die Tat im Ausland begeht, sich in der Schweiz befindet und nicht ausgeliefert wird.

Im Bundesgesetz über die Ausländerinnen und Ausländer sowie im Asylgesetz sollen die Bestimmungen über den Nachzug eines ausländischen Ehegatten oder einer ausländischen Ehegattin ergänzt werden. Der Entwurf sieht vor, dass die Ausländerbehörden bei Verdacht auf Vorliegen eines Eheungültigkeitsgrundes im Sinne von Artikel 105 Ziffer 5 oder 6 ZGB der kantonalen Behörde, die nach Artikel 106 ZGB für die Erhebung einer Klage auf Ungültigkeit der Ehe zuständig ist, eine entsprechende Meldung machen. Das Verfahren um Bewilligung des Nachzugs muss dann für die Dauer des Gerichtsverfahrens sistiert werden.

Das umfassende Konzept, das die Motion Heberlein neben gesetzgeberischen Massnahmen in den erwähnten Bereichen verlangt, wird aber erst nach Erfüllung der Motion Tschümperlin vorgelegt werden können. Diese verlangt vom Bundesrat eine Untersuchung, welche die Formen, das Ausmass, die Ursachen und die Verteilung von potenziell und effektiv betroffenen Personen im Bereich Zwangsheirat umfassend abklärt. Diese Untersuchung soll auch darlegen, wo und in welchem Umfang bereits Massnahmen gegen Zwangsheiraten bestehen, und aufzeigen, mit welchen gezielten weiterführenden Massnahmen in den Bereichen Prävention und Schutz diese gestärkt und ausgebaut werden können.



## ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES DES ENFANTS ET DES JEUNES

# LOI SUR L'ENCOURAGEMENT

Stéphanie Hasler

Le 30 septembre 2011, le projet de la nouvelle loi sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, LEEJ)<sup>1</sup> a été adopté par le Conseil des Etats et le Conseil national. Cette loi a notamment pour but de renforcer l'engagement de la Confédération en matière de politique de l'enfance et d'unifier les stratégies cantonales dans ce domaine.

Dans son message<sup>2</sup>, le Conseil fédéral a énuméré les divers objectifs que cette loi devrait atteindre, notamment renforcer le potentiel intégrateur et préventif de l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse au niveau fédéral en inscrivant dans la loi et

quantant l'école enfantine, d'encourager la participation politique des jeunes au niveau fédéral en veillant à intégrer les jeunes de toutes les couches de la population, ou encore d'aider les cantons qui le demandent, par le biais d'un financement incitatif li-



en étendant le soutien accordé aux formes ouvertes et novatrices d'activités extrascolaires destinées aux enfants et aux jeunes. Elle envisage également de tenir davantage compte du contenu des projets soutenus par les aides financières de la Confédération, d'élargir le groupe cible aux enfants fré-

mité à huit ans, à réaliser des programmes qui visent à concevoir et à développer des mesures relevant de la politique de l'enfance et de la jeunesse. Elle permettra de soutenir des projets cantonaux et communaux d'importance nationale ayant valeur de modèle, d'encourager l'échange d'informations et

d'expériences ainsi que la collaboration avec les cantons et d'autres protagonistes de la politique de l'enfance et de la jeunesse et finalement de renforcer la coordination horizontale des organes fédéraux qui traitent de sujets relevant de la politique de l'enfance et de la jeunesse. Le Conseil fédéral entend également favoriser l'accès aux activités extrascolaires des enfants et des jeunes, afin notamment de favoriser leur bien-être physique et intellectuel, et cela quels que soient leur origine, leur sexe, leur appartenance sociale ou encore leur handicap.

Le groupe cible de ladite loi est l'ensemble des enfants et des jeunes domiciliés en Suisse, de l'âge d'entrée à l'école enfantine à l'âge de 25 ans. Une minorité de membres de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national demandait à ce que cette limite d'âge soit relevée à 30 ans, proposition non suivie par le Conseil fédéral.

Sur la base de cette loi, une commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse sera instituée par le Conseil fédéral. Elle aura pour mission de conseiller le Conseil fédéral en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse, d'observer la situation des enfants et des jeunes en Suisse, d'en suivre l'évolution et, au besoin, de proposer des mesures, de vérifier régulièrement si la présente loi tient suffisamment compte de la situation de vie des enfants et des jeunes, d'examiner, avant l'édiction des lois et des ordonnances importantes touchant la politique de l'enfance et de la jeunesse, les conséquences de ces actes pour les enfants et les jeunes et de sensibiliser l'opinion publique aux attentes et aux besoins des enfants et des jeunes.

Le délai référendaire est fixé au 19 janvier 2012.

1. Loi fédérale sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes du 30 septembre 2011, FF 2011 6855.

2. Message relatif à la loi fédérale sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes du 17 septembre 2010, FF 2010 6197.



## AGENDA

### Harcèlement entre pairs: Agir dans les tranchées de l'école LES 3 ET 4 MAI 2012

L'Institut universitaire Kurt Bösch (IUKB), l'Institut international des Droits de l'enfant (IDE) et la Haute école pédagogique du Valais (HEP VS) s'associent pour organiser le 4<sup>e</sup> colloque international de Sion, qui se consacre en 2012 à la thématique du «*Harcèlement entre pairs: Agir dans les tranchées de l'école*».

CET ÉVÈNEMENT SCIENTIFIQUE se tiendra les 3 et 4 mai 2012 et se déroulera dans un climat national et international particulièrement attentif au domaine des Droits humains en général et aux Droits de l'enfant en particulier. L'événement accueillera des spécialistes de grand renom dans le domaine du *School Bullying* (Dan Olweus, Norvège, et Eric Debarbieux, France, notamment).

Le *harcèlement entre pairs à l'école* est la traduction consacrée de l'expression anglo-saxonne *school bullying*, dont Smith (1994) donne la définition suivante: «Nous dirons qu'un enfant ou une jeune personne est victime de *bullying* lorsqu'un autre enfant ou jeune ou groupe de jeunes se moque de lui ou l'insulte. Il s'agit aussi de *bullying* lorsqu'un enfant est menacé, battu, bousculé, enfermé

dans une pièce, lorsqu'il reçoit des messages injurieux ou méchants. Ces situations peuvent durer et il est difficile pour l'enfant ou la jeune personne en question de se défendre. Un enfant dont on se moque méchamment et continuellement est victime de *bullying*». S'ajoute à cette définition classique le *cyberbullying*; des agressions psychologiques répétées et soutenues qui s'appuient sur la diffusion rapide et tous azimuts à travers les réseaux sociaux informatiques ou le téléphone portable.

Ce colloque 2012 aura pour objectif prioritaire d'examiner, dans une perspective appliquée et théorique, le phénomène du harcèlement à l'école sous un angle interdisciplinaire large, qu'au niveau des intervenants internationaux ou du public cible visé. Il vise également à identifier et comparer des pro-

grammes de prévention fondés sur une scientificité (evidence-based), à analyser le harcèlement à l'école du point de vue de la violation des droits de l'enfant, ainsi qu'à envisager les réponses légales appropriées. Enfin, ces deux journées de réflexion permettront de repenser l'école comme zone protégée (safe haven) et de mettre en œuvre l'action publique nécessaire.

Plus d'informations: <http://www.iukb.ch/index.php?id=465>

## PUBLICATIONS

### Voices from East Jerusalem: The Situation facing Palestinian Children

La section palestinienne de DEI a publié en août 2011 une compilation de témoignages d'enfants et de mères qui commentent leur quotidien dans Jérusalem Est. Un ouvrage qui permet de rappeler que, derrière les questions



de légitimité ou non de revendication d'un territoire, se trouvent des enfants, dont les droits sont bafoués. Arrestations dès l'âge de dix ans, démolition (légale ou non) du logement familial et violence des adultes à leur rencontre, très jeunes déjà ces enfants sont confrontés à des difficultés ayant un fort potentiel traumatique.

### «Formation à l'approche systémique de l'adolescence» DE MARS À NOVEMBRE 2012

L'utilisation de l'approche systémique, aussi bien face à une famille que dans un cadre institutionnel, permet d'appréhender de façon nouvelle la compréhension et la prise en charge de l'adolescence et des adolescents.

LES PROBLÈMES QUE POSE CETTE PHASE du développement de chacun sont devenus ceux de la société toute entière, car la société trouve elle-même ses valeurs dans le miroir de l'adolescence. Cette formation s'attachera à la fois aux aspects théoriques, cliniques et pratiques des situations qui entourent la crise de l'adolescence. Elle s'adresse à tous ceux qui s'y trouvent confrontés aussi bien dans un contexte institutionnel que thérapeutique.

Les principaux thèmes abordés seront: la place de l'adolescent dans sa famille, l'interpénétration des générations, l'instrumentalisation des adolescents par les adultes, la place dans la fratrie, l'autonomie et la dépendance, la sexualité, l'adolescent en institution, les différents problèmes d'addiction,

la scolarité et les différents troubles du comportement alimentaire.

La formation sera animée par le Dr Jacques-Antoine Malarewicz, médecin-psychiatre et psychothérapeute de couple et de famille. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages consacrés à la pratique de la thérapie familiale systémique. Pendant 10 ans, il a été chef de service de la clinique Dupré de Sceaux (Fondation Santé des Etudiants de France). La formation est ouverte à 30 participant-e-s, en 5 sessions de 2 jours de mars à novembre 2012, les jeudis et vendredis de 9h00 à 17h00.

Plus d'informations: [http://www.iecf.ch/formations/formations\\_pop.php?id=14](http://www.iecf.ch/formations/formations_pop.php?id=14)